

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BANDOL
MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE
PARKING CENTRAL**

ABC RÉNOVATION DOMOTIQUE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant sur parkings
VU la demande des Services Techniques en charge de la coordination des travaux, pour la société ABC
RENOVATION DOMOTIQUE ☎ 06.59.83.12.970 sise : 1, rue de l'Humilité – 83000 TOULON (courriel :
abcrenovationdomotique@orange.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du chantier cité
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'implantation d'une base de vie pour les travaux de la Société Nautique de Bandol sur le Parking Central – Quai de Gaulle est autorisée :

DU LUNDI 05 JANVIER 2026 AU VENDREDI 13 MARS 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre l'installation de ces installations, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le périmètre délimitée par des barrières sur des emplacements de stationnement au sud du dit parking.

ARTICLE 3° : La zone regroupant la base de vie sera entièrement close et interdite au public.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les interdictions au public seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, notamment les restrictions de stationnement qui seront installées 72 jours avant le début du chantier. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

23 DEC. 2025

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Valérie BOURON
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Députée à la Sécurité